

Séance extraordinaire du 11 juillet 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Rhéal Grenier, conseiller et représentant d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir,

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par l'article 152 du *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Est également présente à l'ouverture de la séance : Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-07-149

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 17 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Résultat de l'appel d'offres d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau, étude des soumissions
3. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-07-150

2. Résultat de l'appel d'offres d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 21 juin 2018, à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage sept cours d'eau situé sur son territoire, soit :

- Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide sur une longueur approximative de 1 780 mètres linéaires;
- Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest sur une longueur approximative de 2 800 mètres linéaires;
- Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest sur une longueur approximative de 680 mètres linéaires;
- Cours d'eau Roy et Embranchement sur une longueur approximative de 2 330 mètres linéaires;
- Cours d'eau Benoit sur une longueur approximative de 2 750 mètres linéaires;
- Cours d'eau Grande Décharge sur une longueur approximative de 2 785 mètres linéaires;
- Cours d'eau Bessette-Tétreault sur une longueur approximative de 1 800 mètres linéaires

Considérant qu'il a été procédé, le lundi 9 juillet 2018, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des soumissions déposées, celle de l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Travaux d'entretien de cours d'eau 2018 - Devis descriptif* », préparé par Le Groupe-Conseil GÉNIPUR inc. et daté de juin 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc., datée du 6 juillet 2018, pour l'exécution des travaux d'entretien, au prix de 369 253,73 \$ (337 177,84 \$ taxes au net), dans les cours d'eau suivant :

- Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide sur une longueur approximative de 1 780 mètres linéaires;
- Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest sur une longueur approximative de 2 800 mètres linéaires;
- Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest sur une longueur approximative de 680 mètres linéaires;
- Cours d'eau Roy et Embranchement sur une longueur approximative de 2 330 mètres linéaires;
- Cours d'eau Benoit sur une longueur approximative de 2 750 mètres linéaires;
- Cours d'eau Grande Décharge sur une longueur approximative de 2 785 mètres linéaires;
- Cours d'eau Bessette-Tétreault sur une longueur approximative de 1 800 mètres linéaires.

Il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-07-151

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Caroline Gagnon, et **résolu**, de lever la séance à 17 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière